

Revendications CGT ( construites suite à la consultation salariés )		Réponses direction BPCE APS
1	Augmentation collective : 2000 euros pour tous => nécessité compenser l'inflation passée, actuelle et future	REFUS - sujet déjà traité dans le périmètre natixis - rappel 0,8% ( 300 euros annuel ) d'augmentation générale, la direction de bpce aps estime que cette mesure est suffisante pour compenser l'inflation qui va atteindre 10% en 2022
2	Prime macron de 1500 euros pour tous	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
3	1000 euros d'augmentation minimum pour les salariés n'ayant pas eu de mesures individuelles depuis 3 ans et plus	<b>REFUS - DE LA DIRECTION</b>
4	Prime transport : mettre en place la même prime que celle perçue chez BPCE assurances	REFUS PARTIEL - MISE EN PLACE DE 200 EUROS ANNUEL DE CETTE PRIME ( plafond défiscalisé ) ET REFUS DE S'ALIGNER SUR LE MONTANT DE BPCE ASSURANCES (600 euros annuel environ )
5	Salaires minimum d'entrée : revalorisation à 25 000 euros pour un assistant, 27 500 euros pour un gestionnaire	<b>REFUS - DE LA DIRECTION</b>
6	Accord temps partiel : revoir l'accord pour garantir une vraie équité ( h/f, poste...)	<b>REFUS - LA DIRECTION RETIRE MEME DES TEMPS PARTIELS IMPOSANT AINSI DES NOUVELLES CONTRAINTES AUX PERSONNES CONCERNES PRINCIPALEMENT DES PARENTS ( femmes et hommes compris )</b>
7	Négociation Intéressement + participation : engagement de l'augmentation du plafond P+I à 20 % ( 15 % aujourd'hui pour BPCE APS) et inclure dans les prochains accords un montant minimum garanti suffisant pour permettre aux salariés de pouvoir abonder sans versement complémentaire comme cela a été le cas en cette année 2022	<b>RENVOI CE SUJET A LA PROCHAINE NEGOCIATION DE L'ACCORD ET REFUSE DE PRENDRE LE MOINDRE ENGAGEMENT SUR CE SUJET A DATE</b>
8	La création de plus poste de GR et SP => depuis 2019 avec l'intégration des BP, les effectifs en assistants et gestionnaires ont augmentés. Le nombre de postes GR et SP n'a pas été réajusté proportionnellement et la charge de travail ne cesse d'augmenter.	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
9	Subvention transport alternatif achat vélo électrique / trottinette : augmentation de la prime à 300 euros	Le montant de la subvention est fixé à 40% du prix d'achat TTC, dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 euros bruts pour un vélo électrique</li> <li>• 300 euros bruts pour une trottinette électrique</li> <li>• 200 euros bruts pour un vélo non électrique</li> <li>• 100 euros bruts pour une trottinette non électrique</li> </ul>
10	Prime d'ancienneté : supprimer le plafond conventionnel des 10 ans d'ancienneté et prolongement jusqu'à 15 ans + versement dès la 1re année d'entrée dans l'entreprise.	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
11	Prime vacance : augmentation à un mois de salaire complet ( 50% actuellement lissé sur 12 mois)	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
12	Télétravail (accord communauté BPCE*) : augmentation à 12 jours par mois (3 jours par semaine) au lieu de 10 actuellement + Revue de l'indemnité télétravail à 50 euros nets + organisation libre et autonome	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
13	Jour enfant malade : augmentation du nombre de jours + augmentation de l'âge de l'enfant éligible à 16 ans	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Pour les titulaires : Enfant malade du salarié (à charge ou non), de moins de 14 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 2 jours supplémentaires non rémunérés par an pour la maladie d'un enfant à charge de moins d'1 an et/ou si le salarié assume la charge de 3 enfants de moins de 16 ans</li> <li>+ 1 enfant : 3 jours / an</li> <li>+ 2 jours d'absence supplémentaires non rémunérés par an pour la maladie d'un enfant de moins d'1 an et/ou si le salarié assume la charge de 3 enfants de moins de 16 ans (dans la limite globale de 5 jours / an)</li> <li>+ 2 enfants : 4 jours / an</li> <li>+ 3 enfants et + : 5 jours / an</li> <li>+ 2 jours d'absence supplémentaires rémunérés par an, quel que soit le nombre d'enfants, en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 14 ans</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Pour les non titulaires : jours d'absence non rémunérés par an, quel que soit le nombre d'enfants, pour la maladie des enfants de moins de 16 ans</p> </div> </div>
14	Mutuelle santé (changement de mutuelle courant 2023) : engagement sur la prise en charge par l'entreprise à 100 % du différentiel de cotisation par l'entreprise au lieu de reporter cette compensation par une hausse de salaire « fictive » qui impacterait fiscalement les salariés avec les risques de changement de tranche ( impôt, tranche CSE, quotient familial caf...),	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
15	Sur la base du volontariat, donner la possibilité aux salariés de pouvoir revenir au bureau individuel fixe et sortir sur flex office	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
16	Droit d'expression : demande d'ouverture d'une négociation d'un accord sur le sujet afin de garantir la vraie liberté d'expression pour chaque salarié	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
17	Qualité de vie au travail : demande d'ouverture d'une négociation d'accord	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
18	Égalité de traitement : demande d'ouverture d'une négociation d'accord	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
19	Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : demande d'ouverture d'une négociation d'accord	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
20	Lancer une nouvelle campagne de changement de roulement pour les salariés souhaitant changer de roulement en appliquant l'intégralité des roulements aux 4 sites et pas uniquement à certains sites	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>
21	Mise en place de réfrigérateur aux étages occupé par Bpce Aps pour les sites dont les cuisines sont situés à des étages différents => perte de temps pour le dépôt des repas.	<b>REFUS DE LA DIRECTION</b>